

CONSEIL MUNICIPAL DU 8/12/2016 À 20H30

Présents : DANES Richard, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, TRIPIER-MONDANCIN Odile, BOULOUCH Jean-Denis, CALLEDE Maud, ABADIE Christophe, MIATTO Marc, LECUSSAN Corinne, CASTEL Alain, GISTAIN André, BARTHEROTTE Carole.

Excusés : LABOULAIS Jean-Pierre (donne pouvoir à M. GISTAIN André), ANTONIOTTI Aurélie.

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20h40

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion

CF. Annotations sur papier.

2. Compte rendu de réunions

- Comité de fusion Garonne Louge - Volvestre

Il y a de fortes probabilités que la Communauté de Communes du Volvestre abandonne la compétence du centre de loisirs, une négociation doit intervenir pour attribuer une dotation de compensation aux communes qui gardent la compétence. En ce qui concerne le bâtiment technique situé à côté du collège de Noé, le SIVOM de la Saudrune est intéressé pour utiliser ce bâtiment pour ses agents techniques, quant à la gestion du gymnase du collège de Noé, le SIVOM de la Saudrune ayant la compétence, une négociation est en cours pour effectuer cette gestion.

Concernant la fiscalité, afin d'avoir un taux égalitaire sur le périmètre de la future Communauté de Communes, un lissage des taxes va être effectué et celles-ci recalculées comme suit :

Habitation 8,66%

Foncier Bâti 7,05%

Foncier Non Bâti 37,98%

CFE 14,29%

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui n'existe pas sur le territoire de Garonne Louge, est de 8,12 % de la base du foncier bâti. Sa mise en place se fera progressivement sur 5 ans. Une dotation de compensation devra alors être versée aux 4 communes afin que celles-ci puissent compenser la répercussion de cette nouvelle taxe impactée sur les ménages.

Le personnel administratif est prévu d'intégrer la nouvelle communauté. Quant au personnel technique, il est repris par le SIVOM de la Saudrune.

La gouvernance sera faite par un bureau composé du Président, de 15 vice-présidents, de 3 conseillers communautaires ainsi que des autres Maires des communes membres, à titre consultatif.

- **Commission Habitat du Pays du Sud Toulousain** : réunion avec les représentants du Pôle de lutte contre l'habitat indigne et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement concernant une information sur les périls d'immeubles.
- **Syndicat d'assainissement** : vote pour linéariser les tarifs entre les Communes de NOE, CAPENS et LONGAGES
- **AG Foyer du Rabé** : CAPENS est la seule commune à payer les intervenants TAPS directement. Le conseil municipal demande à la secrétaire de la mairie de relancer les responsables du Foyer du Rabé afin qu'ils fournissent les comptes, les bilans concernant CLAE et TAPS.
- **SIASCAR** : Ce service de proximité est maintenu pendant 2 ans.

3. Liquidation des dépenses – 2016/051

A la demande de Monsieur le Maire, cette opération est inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, **AUTORISE**, Monsieur le Maire à engager et liquider les dépenses de fonctionnement à hauteur des crédits inscrits au budget **2016** et 25% des dépenses d'investissement en attendant que le budget **2017** soit voté.

4. Choix du bureau d'étude pour la révision et la modification du PLU – 2016/050

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du **23/06/2016**, le Conseil Municipal a décidé d'engager une modification du PLU, prescrite par arrêté du Maire du **3/08/2016**. Ceci afin de poursuivre un développement cohérent de l'urbanisation à l'est du village, de permettre l'implantation d'activités commerciales et artisanales sur le secteur Saintes, et d'assurer une meilleure préservation de terrains agricoles et naturels en bord de Garonne et des haies et fossés présents sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée qu'une révision allégée du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du **23/06/2016**, afin de pouvoir accueillir un projet de nouveau cimetière par la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone Agricole du PLU.

Les études pour réaliser ces projets nécessitent de conclure un marché public de services, afin de confier ce dossier à un prestataire privé.

À cet effet, **3 bureaux d'études** ont été consultés par l'envoi d'une lettre de commande par courrier électronique le **25/08/2016**, avec une date limite de remise des offres fixée au **30 septembre 2016**.

3 bureaux d'études ont répondu dans les délais fixés. Après analyse de l'ensemble des offres et négociation avec les candidats, la proposition du groupement mené par la société **PAYSAGES**, pour un montant de **12 520 € HT pour la tranche ferme** et de **1 400 € HT pour la tranche optionnelle**, a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché public de services pour la modification et la révision allégée d'un Plan Local d'Urbanisme avec le groupement mené par la société **PAYSAGES**

2. Que ce marché sera réalisé pour les montants estimatifs de **12 520 € HT pour la tranche ferme** et de **1 400 € HT pour la tranche optionnelle**, figurant dans le devis détaillé daté et signé ;
3. Que la durée prévisionnelle de ce marché sera de **12 mois**, hors délais de validation pris par la commune.

5. Choix de l'entreprise pour la réalisation du piétonnier – 2016/055

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 entreprises ont fait parvenir leur devis concernant la réalisation du piétonnier et demande de se prononcer sur le choix de l'une d'entre elles :

- MALET : 31713 € HT
- JEAN LEFEVRE : 24980 € HT
- EIFFAGE SUD OUEST : 30145 € HT

Le Conseil Municipal après avoir examiné les offres et après en avoir délibéré **DÉCIDE, à l'unanimité** de retenir la Société **JEAN LEFEVRE**.

Monsieur le Maire après avoir demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix d'une entreprise pour l'aménagement du piétonnier le long de la RD622, informe le Conseil que ce projet entre dans la procédure dite des "amendes de police" et doit donc faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour laquelle le Conseil Municipal doit donner son accord pour la mise en place.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention liée à ce projet.

6. Délibération pour l'extension de l'éclairage public au giratoire de la RD10 et RD622 – 2016/053

Monsieur le Maire présente le devis établi par le SDEHG concernant l'extension de l'éclairage public au giratoire de la RD10 ET RD622 qui se présente ainsi :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	220€
- Part SDEHG	814€
- Part restant à la charge de la commune	365€

TOTAL	1 399€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce pour ne pas procéder à l'extension de l'éclairage, par **1 voix pour, 11 voix contre, 1 abstention**

7. Délibération pour l'élection des délégués au SIVOM Saurune Ariège Garonne – 2016/052

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 24 Mars 2016 prévoit la fusion de six syndicats dans son projet S45 à compter du 1^{er} janvier 2017, qui sont les suivants :

- Syndicat intercommunal d'assainissement LEZE ARIEGE GARONNE
- Syndicat intercommunal d'assainissement LAVERNOSE-LACASSE SAINT HILAIRE
- **Syndicat intercommunal d'assainissement de CAPENS-LONGAGES-NOE**
- SIVOM de la SAUDRUNE
- SIVOM de la PLAINE ARIEGE GARONNE
- SIVOM du CONFLUENT GARONNE ARIEGE

Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, en application des dispositions de l'article 40 - III de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a par acte du 16 Novembre 2016, arrêté la fusion de ces syndicats intercommunaux et la création en lieu et place de ces syndicats dissous, du nouvel établissement dénommé le « **SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE** » (SAGe).

L'arrêté préfectoral de fusion prévoit dans son article 5 le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du comité syndical du nouvel établissement qui seront au nombre de trois. L'article 8 dispose que la fusion au 1^{er} Janvier 2017 entraîne une nouvelle élection des délégués appelés à siéger au nouveau conseil syndical du SIVOM SAGe qui représenteront leur commune respective.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'élire **trois délégués**, considérant les candidatures suivantes :

- M. DANES Richard,
- M. BOULOUCHE Jean-Denis,
- M. DORBES Jean Luc.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, décide d'élire :

- M. DANES Richard,
- M. BOULOUCHE Jean-Denis,
- M. DORBES Jean Luc.

En tant que représentant de la commune de **CAPENS** au sein de l'organe délibérant du SIVOM SAGe.

8. Choix de l'agent recenseur et de sa rémunération – 2016/049

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE**, le recrutement : d'un agent recenseur (Melle MORO Angélique) pour la période allant du **3/01/2017** au **19/02/2017**.

L'agent recenseur percevra une rémunération brute de **1 500€**.

9. Rythmes scolaires pour les 3 ans à venir

Le choix de la mairie se porte sur le même rythme que celui qui est appliqué aujourd'hui avec la mise en place d'un projet Dumiste en conservant aussi l'activité relaxation, et l'association 3PA.

10. Travaux de réfection du groupe scolaire : compte rendu et choix des carrelages

Mr DORBES fait le point sur l'avancée des travaux.

Le Conseil Municipal fait un choix de carrelage pour la cuisine, les sanitaires enfants et la salle d'eau du dortoir ; de la faïence sanitaire dortoir et sanitaire préau.

11. Questions diverses

- Il serait nécessaire de changer le souffleur de feuilles
- Concernant l'éclairage du boulodrome, suite aux 2 devis, le coût étant jugé important, il n'est pas d'actualité d'effectuer cet investissement.
- Le bulletin municipal est en cours d'élaboration : pour les années à venir, il serait souhaitable que les articles, photos se fassent au fur et à mesure des événements.
- Les horaires du secrétariat, après en avoir informé Martine ROUANET, ont été modifiés et l'information a été diffusée par affichage et sur le site Internet de la commune.
- Les parents qui appellent pour annuler la cantine ont demandé une confirmation de réception de l'appel.
- Il est demandé une modification de l'arrêté, déjà en vigueur, d'ouvrir à la circulation aux 2 roues, un chemin des coteaux.

Séance levée à 00 h 20